

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2001/0316(CNS) Procédure terminée
Commission, compétences d'exécution: dispositions sur les comités, consultation à l'unanimité	
Abrogation 2008/0001(COD)	
Sujet 8.40.03 Commission européenne 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	V/ALE FRASSONI Monica	26/03/2002
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Economique et monétaire	PPE-DE KARAS Othmar	19/03/2002
	JURI Juridique et marché intérieur	ELDR WALLIS Diana	26/02/2002
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2501	Date 14/04/2003
Commission européenne	DG de la Commission Secrétariat général	Commissaire	

Evénements clés			

27/12/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0789	Résumé
11/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2003	Vote en commission		Résumé
17/02/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0032/2003	
11/03/2003	Décision du Parlement	T5-0074/2003	Résumé
14/04/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
16/05/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2001/0316(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2008/0001(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157; Traité CE (après Amsterdam) EC 269; Traité CE (après Amsterdam) EC 093; Traité CE (après Amsterdam) EC 094
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/5/15725

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2001)0789	27/12/2001	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0861/2002 JO C 241 07.10.2002, p. 0128	17/07/2002	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0032/2003	17/02/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0074/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0024-0096 E	11/03/2003	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2003/807 JO L 122 16.05.2003, p. 0036-0062 Résumé
--

Commission, compétences d'exécution: dispositions sur les comités, consultation à l'unanimité

OBJECTIF : adapter les dispositions comitologiques dans les actes adoptés selon la procédure de consultation à l'unanimité. CONTENU : La

décision du Conseil 1999/468/CE du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission a abrogé la décision 87/373/CEE du 13 juillet 1987 (voir fiche de procédure CNS/1998/0219). La déclaration 2 du Conseil et de la Commission relative à la décision 1999/468/CE stipule que le Conseil et la Commission doivent convenir que les dispositions relatives aux comités assistant la Commission dans l'exercice de ses compétences d'exécution, prévues en application de la décision 87/373/CEE devraient être adaptées afin de les mettre en conformité avec les dispositions des articles 3, 4, 5 de la décision 1999/468/CE. La déclaration conjointe prévoit la mise en conformité automatique des procédures de type I, IIa, IIb, IIIa et IIIb tandis que la modification des procédures de sauvegarde devrait se faire au cas par cas. C'est l'objet de la présente proposition de règlement pour ce qui concerne les actes adoptés selon la procédure de consultation à l'unanimité et qui n'affecte ni les dispositions de substance des actes législatifs modifiés ni l'application de ces derniers. Le présent règlement, visant la mise en conformité des actes législatifs instituant les comités ainsi que des actes législatifs qui renvoient à ces comités, n'affecte pas non plus la nature des comités prévue par l'acte de base. Il ne s'applique pas aux actes législatifs qui ont déjà été mis en conformité par un acte modifiant l'acte de base et ne porte pas préjudice aux propositions d'actes législatifs de la Commission modifiant l'acte de base présentées depuis le 18 juillet 1999, date d'entrée en vigueur de la décision 1999/468/CE. Il s'applique aux actes législatifs toujours en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de celle-ci.?

Commission, compétences d'exécution: dispositions sur les comités, consultation à l'unanimité

La commission a adopté le rapport de Mme Monica FRASSONI (Verts/ALE, B) qui approuve la proposition sans modifications dans le cadre de la procédure de consultation.?

Commission, compétences d'exécution: dispositions sur les comités, consultation à l'unanimité

Le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement sans modifications.?

Commission, compétences d'exécution: dispositions sur les comités, consultation à l'unanimité

OBJECTIF : adapter les dispositions comitologiques dans les actes adoptés selon la procédure de consultation à l'unanimité. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 807/2003/CE du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE des dispositions relatives aux comités assistant la Commission dans l'exercice de ses compétences d'exécution prévues dans des actes du Conseil adoptés selon la procédure de consultation (unanimité). CONTENU : le Conseil a arrêté deux règlements concernant des dispositions de comitologie figurant dans des actes du Conseil faisant l'objet de la procédure de consultation et fondés, respectivement, sur des votes à l'unanimité ou à la majorité qualifiée au sein du Conseil. ?